

Publication : 21 SEP. 2022

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
SUD LUBERON

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

ARRETE DU PRESIDENT N°2022-053

Objet : Délégation de signature à Madame Flore PERERA - Remplacement de la Directrice Générale des Services

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale SUD LUBERON,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le contrat de travail du 31 mars 2016 signé avec Madame Flore PERERA en qualité de Directrice de l'aménagement du territoire de la communauté de communes ;
Vu l'arrêté n°2022-047 du 29 août 2022 portant délégation de signature à Madame Flore PERERA ;
Vu l'arrêté n°2022-048 du 29 août 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique ROGER ;

Considérant ce qui suit :

Madame Flore PERERA exerce les fonctions de Directrice de la prospective et de l'aménagement du territoire de la communauté de communes.

Afin d'assurer la continuité du service et le bon fonctionnement de COTELUB, Madame Flore PERERA assure l'intérim de la Directrice Générale des Services lors des absences de cette dernière notamment en cas de congés maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée) ainsi que les congés ordinaires. Aussi, elle bénéficie des mêmes délégations de signature lors de ces périodes.

Il est rappelé que l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales permet au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

ARRETONS

Article 1 Madame Flore PERERA assure le remplacement de la Directrice Générale des Services, Madame Frédérique ROGER, lors des absences de cette dernière.

Sont concernées les absences pour :

- Congés annuels et autorisations d'absence ;
- Congés pour raison de santé, accidents de services et maladies professionnelles ;
- Congés liés aux responsabilités parentales ou familiales ;
- Congés liés à des activités civiques.

Madame Flore PERERA bénéficie à cet effet, et pendant les périodes considérées, d'une délégation de signature telle qu'accordée à Madame Frédérique ROGER par l'arrêté n°2022-048 du 29 août 2022 ou tout autre arrêté de délégation de signature ultérieur.

Article 2 La délégation de signature est valable à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire.

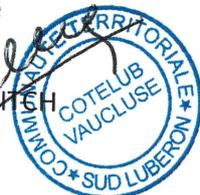
Article 3 Toute subdélégation est interdite

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à La Tour d'Aigues, le 16 SEP. 2022
Certifié exécutoire

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président.



Le présent arrêté est notifié le : 16.09.22
Signature de l'Agent :